

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n° 2006/0255

Séance du 29 mars 2006

COMPTE FINANCIER 2005 DU STIF

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France et notamment son article 18-VII;

VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du syndicat des transports d'Ile-de-France;

VU l'avis de la commission économique et tarifaire du 23 mars 2006 ;

VU le rapport n° 2006/0255

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : le compte financier du Syndicat des transports d'Ile-de-France pour l'exercice 2005 est approuvé ainsi que l'affectation du résultat aux réserves.

ARTICLE 2 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil du Syndicat
des transports d'Ile-de-France



Jean-Paul HUCHON

